

**Lycée Victor Hugo**  
**139 av. Victor Hugo BP 70273**  
**84208 CARPENTRAS cedex**

# Registre Santé et Sécurité au travail

*Concernant la prévention des événements accidentels  
l'évaluation des risques  
l'amélioration des conditions de travail*

Prénom et NOM du Gestionnaire de l'établissement : M. Emmanuel DEYGAS

Prénom et NOM de l'Assistant de Prévention d'établissement : M. Patrice BARBIER

si l'Assistant de prévention n'est pas le Gestionnaire, notez la fonction ou qualité de l'Assistant de prévention : attaché d'intendance

La personne qui conserve ce registre et assure le suivi des fiches est M. Patrice BARBIER

**Les fiches vierges « Relevé d'observation et de problème » sont à la disposition des personnels et du public dans plusieurs présentoirs, sur ce présent site et à l'intendance de l'établissement.**

Une synthèse du registre sera présentée en réunion de la Commission Hygiène et Sécurité de l'établissement, puis sera transmise à l'ACMO-HST départemental pour information du Comité Hygiène et Sécurité Départemental.

# Un registre pour qui ? Pour quoi faire ?

## 1- Les 4 objectifs du registre d'hygiène et de sécurité :

**1-1 Permettre à tout personnel ou usager de signaler une situation** qu'il considère comme anormale ou susceptible de porter atteinte soit à l'intégrité physique et la santé des personnes, soit à la sécurité des biens. La notion de « tout personnel et usager » signifie « toute personne travaillant dans l'établissement ou fréquentant **habituellement ou occasionnellement** l'établissement ».

**1-2 Assurer la traçabilité de la prise en compte du problème** afin de traiter au mieux ou tout au moins d'accélérer le traitement des petits problèmes. Concernant les problèmes plus complexes ou impossibles à résoudre au niveau de l'établissement, la fiche du registre pourra être transmise aux personnes ou structures concernées qui disposent soit des compétences en sécurité, hygiène et conditions de travail, soit des moyens matériels et financiers.

**1-3 Conserver un historique des problèmes** pour exploiter le registre dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques et dans le programme annuel d'actions à entreprendre.

**1-4 S'inscrire dans un dispositif départemental et académique** en matière de sécurité, hygiène et conditions de travail.

## 2- Ce qui sera noté sur les fiches de ce registre

### *2-1 Les événements accidentels (quatre catégories) :*

\_ **Accidents corporels** : lorsqu'il y a « blessure » entraînant des frais médicaux ou un arrêt de travail. Un accident corporel peut aussi être accompagné de dégâts matériels.

\_ **Accidents bénins** : ils ont pour seule conséquence des petits soins sans frais médicaux significatifs ; ces petits soins peuvent être donnés, soit dans le cadre scolaire, soit dans le cadre familial.

\_ « **Presqu'accidents** » : ils n'ont aucune conséquence pour la personne (ni blessure, ni soin) et aucun dégât matériel. Mais chaque presqu'accident aurait pu avoir des conséquences plus ou moins graves. On dit souvent au sujet des presqu'accident : « *J'ai eu peur ! Il a failli tomber ! Il s'en est fallu de peu ! Il l'a échappé belle !* ».

\_ **Accidents matériels** : lorsqu'il y a seulement des dégâts matériels (petits ou grands) ; ils seront pris en compte car ils auraient pu souvent engendrer un accident corporel.

**Tous ces événements accidentels seront notés dans le registre**, soit par les personnes concernées, soit par toute personne ayant eu connaissance de ces événements afin d'une part de **garder la mémoire de ces événements** et d'autre part de mettre en oeuvre des **mesures de prévention**.

### *2-2 Les risques et l'amélioration des conditions de travail*

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive et non ordonnée de quelques risques auxquels les personnes pourraient être exposées :

- \_ risques de chute des personnes (chutes de plain-pied ou de hauteur), ou risque de chute d'objets ;
- \_ risques d'incendie ou d'explosion ; \_ risques majeurs (naturels ou technologiques) ;
- \_ risques liés à l'électricité ; \_ risques liés à la circulation routière
- \_ risques liés aux équipements de travail, au mobilier, aux produits ou matériaux dangereux ;
- \_ risques et nuisances liés aux ambiances de travail (bruit, éclairage, température, aération, ...) ;
- \_ risques liés à la manutention d'une charge (charge matérielle ou port d'une personne) ;
- \_ risques liés aux travaux réalisés par une entreprise extérieure ;
- \_ risques liés à un non-respect des règles d'hygiène (sanitaires, restauration, tabagisme, ...) etc.